

PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET À LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Année 2022

Présentation des dispositifs de subventionnement

Deux **dispositifs** existent pour les subventions d'investissement aux lycées privées :

- **Sécurisation** : installation ou renforcement des dispositifs d'alarme anti intrusion et de vidéosurveillance, modification de sonneries (PPMS), travaux de sécurisation des accès aux lycées (sas, contrôles d'accès, loges, remplacement ou installation de portes, portillons ou portails, installation, remplacement ou rehaussement de clôtures, travaux de barreaudages, consolidation de murs...).
- **Rénovation / Extension** : Tous travaux, notamment sur la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés ou de mise aux normes de sécurité incendie.

Montant des subventions : taux de subvention maximum de 50 % du montant des travaux (hors études préalables, frais de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles), limité, pour les établissements d'enseignement général, à 10 % des dépenses annuelles de l'établissement hors dépenses couvertes par des subventions publiques (loi Falloux).

Pour le dispositif « Sécurisation », la subvention est plafonnée à 100.000 € par établissement.

NB : les frais d'architecte, bureaux de contrôle, ingénierie, études, Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS), études, aléas NE SONT PAS subventionnables.

Liste des documents à transmettre

Dossier à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse :

sub-travaux-lycees-privés@iledefrance.fr

- Attestation certifiant que toutes les classes sont sous contrat d'association avec l'Etat, ou, le cas échéant, l'indication des classes hors contrat
- Actuelle structure pédagogique détaillée de l'établissement (tous cycles indiqués)
- Présentation du projet envisagé, accompagnée d'une estimation financière (prix TTC) et de la part qui a trait aux locaux du lycée
- Le planning prévisionnel de réalisation des travaux
- Un plan de financement
- Les coordonnées de l'association propriétaire accompagnée d'un RIB
- Compte de fonctionnement de l'établissement pour le dernier exercice clos à remplir, dater, signer et faire certifier par l'expert-comptable (voir modèle en annexe 2).
Ce document ne concerne que les seules classes d'enseignement général du lycée.
- Attestation certifiant que l'organisme gestionnaire de l'établissement ne récupère pas la TVA
- Attestation certifiant que la réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention ne débutera que postérieurement à la notification de la décision régionale. Les attestations devront être signées par le chef d'établissement
- L'engagement à prendre un ou plusieurs stagiaires complété (voir annexe 1)

*

Date limite de réception du dossier : 4 mars 2022

*

Cette liste est non exhaustive, d'autres documents peuvent être sollicités au vu du dossier et du projet envisagé.

La notification d'attribution de la subvention régionale doit précéder tout commencement d'exécution des opérations ou travaux subventionnés sous peine d'en perdre le bénéfice, en vertu du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.

Annexe 1 – Dispositif 100 000 stages pour les jeunes Franciliens

Les élus du Conseil régional ont adopté, par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens». Elle vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Cette délibération met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum. Cette mesure est applicable aux rapports présentés à la Commission Permanente à partir de Mai 2016.

Le principe est le suivant : Chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire quel que soit le montant de la subvention.

C'est pourquoi, au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil et des plafonds légaux encadrant l'accueil des stagiaires, nous vous demandons de nous adresser un courrier par lequel vous vous engagez à accueillir xx stagiaire(s) - ou jeune(s) en alternance - pour une durée minimum de deux mois.

Nous vous demandons de nous retourner ce courrier signé par le représentant légal de votre structure et scanné.

Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre d'engagement que nous vous demandons de nous retourner.

Pour rappel :

Montant de la subvention régionale	Plancher
Jusqu'à 23 000 €	1 stagiaire
Entre 23 000.01€ et 100 000€	2 stagiaires
Entre 100 000.01€ et 500 000€	3 stagiaires
Au-delà, le nombre de stagiaires fait l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention s'appliquant à l'ensemble des subventions.	

Modèle lettre d'engagement

CONSEIL REGIONAL d'Ile de France

.....
.....
à l'attention de la personne qui instruit la demande
de subvention

service :
.....

le (date du jour)

Objet : lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »

Madame, Monsieur,

En application de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, je m'engage à accueillir au sein de la structure « », stagiaire(s) pour une durée de 2 mois minimum, dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif « ».

Mes coordonnées mail pour recevoir des informations relatives à la mesure « 100.000 stages » sont :
.....

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

signature du représentant légal

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : cil@iledefrance.fr.

Annexe 2 – Compte de fonctionnement

Document joint en format excel